



AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- La loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- Les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008 ;
- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;

considérant :

- La convention du 20 juillet 2010 relative à la construction et à l'exploitation de la halte de Fribourg St-Léonard entre les CFF, le Canton de Fribourg et l'Agglomération de Fribourg ;
- Le Message n° 18 du Comité d'agglomération ;
- L'avis de la Commission financière ;
- L'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement ;

arrête :

Article premier

L'Agglomération de Fribourg participe financièrement à la construction de la halte ferroviaire Fribourg St-Léonard à hauteur de 30% du coût total de la construction.

Article 2

Le Comité d'agglomération est autorisé à utiliser le montant de CHF 2'970'000,- (deux millions neuf cent septante mille francs) sur la rubrique 650.509.02 du budget d'investissement.

Article 3

Cet investissement peut être financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

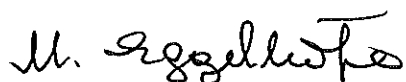
Article 4

La présente dépense d'investissement est soumise au referendum facultatif conformément à l'article 11 des Statuts de l'Agglomération.

Düdingen, le 7 octobre 2010

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE
L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

La Présidente :



Ursula Eggelhöfer-Brütiger

La Secrétaire générale :



Corinne Margalhan-Ferrat